

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Affaire suivie par : Thierry FERNANDES
thierry.fernandes@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 37 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : TF/UD47/SEI/257/16
Références à rappeler : N° S3IC : 052-8602

Agen, le 5 décembre 2016

Établissement concerné :

**« GARNICA FRANCE »
« Lieu dit Les Barthes »
ZAC de Marmande Sud
47250 SAMAZAN**

Extension de l'usine de fabrication de placages de peupliers destinés à la production de contreplaqués

Référence : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) du 2 juin 2016

Objet : **Retour d'enquête publique – Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation**

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(Art. R 512-25 du Code de l'Environnement)**

Par bordereau reçu le 22 novembre 2016, Madame le Préfet de Lot-et-garonne a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société GARNICA PLYWOOD France.

Le dossier de demande d'autorisation du 2 juin 2016 déposé par **Monsieur BEZOS FERNANDEZ, en qualité de Directeur général de la société GARNICA PLYWOOD FRANCE** et dont le siège social se trouve à SAMAZAN, a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 16 juin 2016 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

Les principaux enjeux du dossier concernent :

- le risque d'incendie,
- Les rejets atmosphériques provenant des 2 chaudières de biomasse,
- les nuisances acoustiques vis à vis du proche voisinage.

1 PRESENTATION GENERALE
1-1 Présentation de la société

Le groupe GARNICA est constitué de 5 entreprises dont GARNICA FRANCE implantée à Samazan. 3 usines sont implantées en Espagne produisant près de 300 000 m³/an. La production actuelle du site de Samazan est de 84 000 m³/an.

1-2 Présentation du projet

Une 1^{ère} extension du site a eu lieu en 2015 concernant l'extension du bâtiment existant, d'une plateforme extérieure de stockage des matières premières, d'une ligne d'écorçage-tronçonnage, d'une ligne de déroulage, d'un broyeur et d'un séchoir supplémentaire. Un agrandissement du bassin de rétention des eaux pluviales a été fait.

Concernant le projet, la production actuelle de 84 000 m³/an atteindra 120 000 m³/an en 2018.

Les modifications sont donc :

- Construction d'un bâtiment d'une surface de 7267 m² pour le stockage des produits finis et intermédiaires,
- Installation de 2 séchoirs supplémentaires,
- Installation de 2 jointeuses supplémentaires (utilisation de résine polyamide) en sortie des séchoirs de 50 KW chacune,
- Création d'un étage supplémentaire pour les bureaux administratifs,
- Agrandissement du parking, (38 places supplémentaires),
- Installation en extérieur d'une 2^{ème} chaudière additionnelle alimentant les 2 séchoirs,

En outre, des modifications seront entreprises pour le réseau de collecte des eaux pluviales et du réseau incendie.

La capacité de stockage des grumes restera inchangée à 18000 m³ mais la capacité de stockage de produits finis passera de 3000 m³ à 4000 m³.

Le coût des travaux est de l'ordre de 9,81 millions d'euros.

Pour la gestion des eaux, le réseau d'eaux usées devra prendre en compte 29 équivalent-habitants (EH). Le réseau de collecte des eaux pluviales ne sera pas modifié mais la surface imperméabilisée augmentera.

Concernant le trafic de véhicules, le nombre de véhicules légers passera de 60 véhicules à 90 et pour les véhicules lourds de 41 à 62 poids lourds / jour.

L'augmentation du trafic est évalué à 46%.

1-3 Présentation de l'activité

Le processus de fabrication des placages de peuplier est le suivant :

- Achat du bois de peuplier (longueurs de troncs de 4 à 7 mètres)
- Préparation dans le parc à bois avec des troncs transportés jusqu'à l'écorceuse puis coupés,
- Ligne de déroulage avec extraction des coeurs des billes puis cisailage,
- Ligne de Séchage,
- Tri,
- Jointage du placage le cas échéant par de la résine de polyamide.

Le placage est constitué avec une matière première à base de bois vert ayant une humidité de 140 %. L'effectif actuel est de 96 personnes. Le projet permettra d'employer 44 personnes supplémentaires. Les horaires de fonctionnement sont en 3x8, 4x8, et 5x8 tous les jours.

1-4 Description des installations

L'accès au site se fait par la RD 289. La surface totale du site sera de 97 140 m².

Le bâtiment de lignes de production et de stockage de placages non séchés et séchés a une superficie de 13 400 m² composé d'un bâtiment principal de 7000 m² et de l'extension du bâtiment principal de 4480 m².

1-4-1 La ligne d'écorçage

La matière première est la grume de peuplier. L'écorce est utilisée comme combustible pour la chaudière biomasse. Après écorçage, la bille passe dans un détecteur de métal.

2 écorceuses sont exploitées l'une d'une puissance de 260 kW (avec scie) et l'autre de 3200 kW.

1-4-2 Le tronçonnage

Après sciage, les grumes deviennent des rondins de dimension variable. Les sciures (chutes de bois) sont dirigées vers le broyeur.

1-4-3 La ligne de déroulage (coupe orthogonale)

Les billes sont centrées par laser, permettant de retirer le coeur. Ces coeurs sont utilisés pour la fabrication de palettes ou sont valorisés en agglomérés. L'opération de déroulage consiste à obtenir une feuille de bois fine variant entre 1 mm et 5 mm.

1-4-4 Le coupage

Le coupage s'effectue par un couteau et le produit semi-fini (humidité à 140%) est acheminé par transpalette.

1-4-5 L'installation de combustion (2 chaudières)

Elle est alimentée à raison de 50 % par de la biomasse forestière achetée à l'extérieur . L'autre moitié vient du processus de production de placages de peuplier (écorces issues du process). La chaudière actuelle a une puissance de 8,12 MW et est utilisée pour chauffer le circuit d'huile thermique des séchoirs. Pour le projet, la puissance de la chaudière sera supérieure à autorisation (soumise au régime administratif de l'autorisation)

1-4-6 La ligne de séchage et ligne de classification

L'établissement dispose de 2 séchoirs dont la température atteint 195 °C. Après séchage, les planches sont refroidies avec de l'air entraînant un dégagement de vapeur d'eau. Les planches sont ensuite contrôlées sur le plan qualité au niveau d'un portique.

1-4-7 Le stockage des produits finis et intermédiaires

Les palettes sont cerclées puis stockées dans une zone couverte. Cette zone de stockage dans le nouveau bâtiment sera pourvue d'un système d'extinction automatique à eau.

1-4-8 La ligne de jointage

Les pièces de bois sont assemblées par panneautage (collage côte à côte). Il est utilisé de la résine polyamide chauffée à 160 °C et associé à un fil polyester.

1-4-9 Trituration

Les copeaux non utilisés sont broyés puis utilisés dans des usines de fabrication de panneaux agglomérés ou de pâtes à papier.

1-4-10 Les matières premières utilisées

La matière première est la grume de peuplier. Pour le collage de certains produits, il peut être utilisé un produit fibreux (fil) et/ou de la résine de polyamide.

Les volumes de matières premières utilisées sont :

Matières premières utilisées	Quantité annuelle
Grumes de peuplier	190 000 m ³
Résine polyamide thermoplastique	1000 kg
Huile thermique	4500 litres
Fil polyester	1000 kg

1-4-11 Le stockage des grumes de peuplier

Le stockage des grumes est réalisé sur le parc à bois d'une surface de 23 000 m² et d'un volume de **15 000 m³**. (hauteur de 4 mètres)

1-4-12 Le stockage des additifs (résines et fils) et stockage divers

Les résines (1000 kg) et les fils (1000 kg) sont stockés dans l'atelier de maintenance.

D'autres stockages sont constitués d'un conteneur de 1000 litres d'huile thermique, d'une cuve aérienne double enveloppe de 20000 litres de gasoile et emballages d'huiles et lubrifiants.

1-4-13 Le stockage de produits finis

Le stockage de placages verts et secs représente un volume de stockage de **3000 m³**.

1-5 Généralités

1-5-1 Capacités techniques et financières

Le chiffre d'affaires de l'entreprise de 2010 à 2015 (23,956 million d'euros). Le personnel dispose d'une expérience dans ce secteur d'activités.

1-5-2 Gestion des eaux usées domestiques

Les eaux usées sont raccordées à la station d'épuration des eaux de la ZAC de Marmande Sud située à 730 mètres du site et avant rejet dans l'Avance.

1-5-3 Gestion des eaux pluviales

La surface imperméabilisée augmentera de 51 000 m² à 79 540 m².

Le bassin de rétention situé à l'Est aura un volume de 6150 m³ et un débit de fuite de 50 litres/seconde. Les eaux résiduaires seront évacuées vers le ruisseau du Samadet via les fossés longeant la RD 89.

1-5-4 Les réseaux internes

L'établissement dispose de 3 transformateurs. (puissance totale de 3600 kW).

Le réseau incendie est constitué notamment :

- de Robinets d'incendie armés, (22 RIA situés dans les ateliers de production et de stockage)
- d'un réservoir d'eau,
- d'une bache incendie,
- de sprincklers, (dans la zone de stockage de produits finis)
- d'hydrants,
- d'un système de détection incendie pour le local des transformateurs.

1-6 Classement de l'établissement

Rubriques	Désignation	Situation actuelle	Situation future	Regime	Réglementation applicable
2910/A/2°	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW	Puissance installée de 8,128 MW	Puissance installée de 20,03 MW - Chaudière n° 1 : 8,4 MW - Chaudière n° 2 : 11,625 MW	A	Arrêté Ministériel du 26 aout 2013 (2910 de puissance supérieure à 20 MW)
2915/1/ a	Procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 1 000 litres.	25000 litres	87500 litres	A	Arrêté type 120 « procédé de chauffage »
1532/2°	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 , à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³	18000 m ³ dont :	34150 m ³ dont : 15000 m ³ de grumes de peupliers, 6000 m ³ de placages, 2300 m ³ de plaquettes, 10850 m ³ de biomasse	E	Arrêté ministériel du 11 septembre 2013
2410/B/1°	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues : Autres installations que celles visées au A (rubrique 3610) , la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant supérieure à 250 kW	3600 kW	3600 kW	E	Arrêté ministériel du 2 septembre 2014 non applicable pour installation existante

D'autres installations sont recensés comme non classables, à savoir les rubriques ; 1435 /3° (station service de poids lourds avec un débit de 160 m³) 2925 (atelier de charge d'accumulateurs), 2940/3° (application de colles avec 3 jointeuses), 4320 (aérosols inflammables), 4511 (aérosols), 4719 (acétylène), 4725 (oxygène), 4734/2° stockage de gasoile).

Une installation IOTA soumise à déclaration est recensée.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'exploitant a réalisé une synthèse de l'état initial; des effets bruts sur l'environnement et des mesures associées pour les critères «faune-flore», «réseaux et canalisations», intégration paysagère, patrimoine, agriculture, transport, ressources en eau , air, nuisances olfactives, bruits, vibrations, nuisances lumineuses , sols, déchets, hygiène et salubrité, phases de montage des installations et utilisation rationnelle de l'énergie.

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'exploitant a identifié 5 phénomènes dangereux et a déterminé l'intensité des effets pour chacun des accidents potentiels. Ceux ci sont les suivants: l'incendie du stockage extérieur de grumes de peupliers, l'explosion du vase d'expansion des chaudières, l'incendie du stockage de produits finis (placages de peupliers) dans le nouveau bâtiment construit, un feu de nappe de gasoile au niveau de

la station-service de poids lourds (installation non classable), et l'explosion de la cuve aérienne de gasoile. En outre, lors du déroulement de l'enquête publique, l'exploitant a complété son étude des dangers par 5 scénarios d'accident d'incendie de stockage de biomasse et des effets d'émissions de fumées d'incendie (toxicité et visibilité).

4 L'ETUDE D'IMPACT

4-1 Localisation du site et environnement

Le site est implanté au lieu dit «Terres de Cantet» dans la ZAC de Marmande Sud et à 3,2 km du bourg de Samazan . Il occupe les parcelles n° 15 et 16 de la parcelle n° 9 p de la section ZH de la ZAC. Les terrains bordant le site au Sud, à l'Est et à l'Ouest sont à vocation agricole. Vis à vis du proche voisinage, il est à noter une habitation au Nord au Lieu dit Sahuca à 20 mètres, 2 habitations à 370 mètres au lieu dit Cantet à l'Ouest, 5 habitations à 250 mètres au Sud au lieu dit Pacau. En outre, il est recensé 8 Etablissements recevant du public (ERP) dans un rayon de 2 km toutefois l'ERP le plus sensible (école) est situé à 1,5 km. Le site industriel le plus proche est «Granulats d'Aquitaine». Sur le plan des activités industrielles de la ZAC, il y a lieu de souligner la présence de la centrale d'enrobages LGE, à environ 400 mètres.

4-2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Le PLU de Samazan approuvé le 18 octobre 2010 indique que l'établissement est implanté dans la zone AUx (zone d'urbanisation future réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales). Il est précisé que le règlement de la ZAC admet les installations classées sous réserve de respecter un aménagement d'ensemble de la zone.

4-3 Le réseau routier

4-3-1 Etat initial

Le site est desservi par le RD n° 8 en bordure Nord. Les autres voies de communication sont l'autoroute A62 à 700 mètres au Nord-Est, la RD n° 933 à 150 mètres à l'Ouest, une ancienne voie ferroviaire à 200 mètres à l'Ouest, et l'échangeur des Barthes à 870 mètres à l'Ouest. Le trafic moyen de l'A62 est de 29800 véhicules / jour.

L'augmentation du trafic due à l'activité de l'entreprise pour les 2 routes départementales est pour les poids lourds de l'ordre de + 5 % pour la RD 89 et de + 6 % pour la RD 933.

4-4 Patrimoine historique, archéologique et naturel

4-4-1 Etat initial

Il n'existe pas de sites historiques dans un rayon de 500 mètres. Les premiers monuments historiques sont situés à 2 km (château de la commune de Ste Marthe) et à 5 km (église à Guérin).

4-4-2 Mesures prises

Des espaces boisés constituent des écrans visuels entre le site et le château Sainte Marthe.

4-5 Servitudes

Il n'est pas énoncé de servitudes autour de l'établissement.

4-6 Le milieu physique

Les vents dominants sont du Nord-Ouest (18,6 % des vents totaux) et du Sud-Est (15% des vents totaux).

4-7 L'agriculture

4-7-1 Etat initial

Le quadrant Sud 289 est réalisé pour accueillir des entreprises travaillant dans le domaine de l'industrie , du bois et de l'environnement.

4-7-2 Impact

L'exploitant considère que l'impact est du aux rejets particuliers et gazeux des 2 chaudières biomasse.

4-7-8 Mesures prises

Il est indiqué que la nouvelle cheminée de 24 mètres (2ème chaudière biomasse) permettra de minimiser l'impact des retombées atmosphériques sur les cultures avoisinantes.

4-8 Risques naturels

4-7-1 Etat initial

Le site est situé en zone de sismicité très faible (zone 1). La densité de foudroiement est 1,57 impacts / an / km². (moyenne nationale de 1,8). Le site est localisé dans une zone présentant des mouvements de terrain par tassements différentiels. Un PPRn «mouvements de terrain» a été prescrit le 21 décembre 2012. Aussi, le site est localisé dans une zone d'aléa faible (source BRGM).

Concernant le risque inondation, la commune de Samazan est impactée par une crue à débordement lent du cours d'eau « l'Avance ».

En 2007, un atlas des zones inondables a été réalisé. (crues de 1977 pour le ruisseau Samadet et crues centennales de 1971 et 1977 pour le bassin versant). La ZAC de Marmande Sud est donc en partie dans les zones inondables de l'Avance et du Samadet. En 2008, une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU de Samazan. Selon les résultats de la modélisation, le bâtiment de l'usine se trouve hors d'eau. Seules les parties extérieures et la zone de stockage des grumes de peupliers se trouvent dans des zones de hauteurs d'eaux pouvant atteindre 1 mètre. En extérieur, les machines sont surélevées et hors d'eau.

Aussi des mesures constructive ou préventive pour la station service de poids lourds et pour toutes les autres installations impactées par une inondation. (mise en place de barrières de protection type Flexmac) ont été programmées.

4-9 Biodiversité - Etat initial- Impact- Mesures prises

4-9-1 Etat initial

L'exploitant a recensé les zones naturelles remarquables. Il y a lieu de mentionner, l'arrêté de protection de biotopes dont la Garonne est située à 3,5 km et la zone NATURA 2000 «Garonne» se trouvant donc à 3,5 km. La ZNIEFF de type 2 «forêt du Mas d'Agenais» se trouve à 2,3 km au Sud- Est. Au niveau du site, la flore identifiée ne présente pas d'intérêt particulier majeur.

Il n'est pas recensé de zones humides (source Agence de l'eau Adour Garonne) ni de corridor écologique (trame verte et bleue). En outre, une étude d'incidence NATURA 2000 a été établie.

4-9-2 Impact sur la faune, flore, continuité écologique et habitats

Il n'y aurait pas d'impact sur les milieux naturels.

4-9-3 Mesures prises

Aucune mesure particulière n'est envisagée.

4-10 Paysage Etat initial – Impact – Mesures prises

4-10-1 Etat initial du paysage

Le site est situé en fond de vallée.

4-10-2 Impact

Les installations et billes de bois peuvent être visibles des lieux dits «Pascau, Couralet et Sahuca». Les façades extérieures des bâtiments ont un aspect extérieur uni (coloris neutres).

4-10-3 Mesures prises pour l'impact visuel

Une barrière en bois de 3 mètres de hauteur a été mise en place au Sud du site afin de limiter l'impact visuel et acoustique. L'exploitant précise que l'extension respectera les prescriptions de la ZAC en terme d'aménagement. Les façades du bâtiment seront de couleur beige, crème ou sable.

Au début de l'année 2016, une allée de Cyprès a été installée au Sud du site en parallèle des barrières en bois.

4-11 EAU – Etat initial – Impact – Mesures prises

4-11-1 Etat initial

Etat initial – Réseau hydrographique

L'exploitant fait référence au SDAGE 2016-2021 ainsi qu'au SAGE de la vallée de la Garonne.

Etat initial – eaux de surfaces

Il est décrit les différents cours d'eaux avoisinants autour de l'établissement GARNICA FRANCE dont ;

- La Garonne située à 4 km au Nord-Est du site et le canal de la Garonne à 3,5 km.

- L'Avance : affluent de la Garonne, située à 800 mètres à l'Est du site. Ses affluents sont l'Avançot, le Langrange, le Samadet et le Laperche.

Les autres cours d'eaux :

- Le Samadet longe la limite Ouest du site. Il s'agit d'un cours d'eau de très faible débit.
- L'Avançot passe à 400 mètres à l'Est du site.

Ces cours d'eaux ne font pas l'objet d'un suivi qualitatif ou quantitatif car les débits sont trop faibles. La qualité des cours d'eaux est supposée de passable à médiocre.

Les usages de l'eau : Les eaux de l'Avance, du Samadet et de l'Avançot sont destinées à l'irrigation.

Etat initial – nuisances actuelles

La station d'épuration de Samazan est située à 450 mètres au Nord du site et ses eaux peuvent impacter le Samadet. Les eaux de l'établissement sont traitées par la station d'épuration interne de la ZAC Marmande Sud. En l'état, il n'y a pas de prélèvement en eaux superficielle ou souterraine par l'établissement. Les eaux pluviales du site sont rejetées dans un fossé longeant la RD 89 et aboutissant dans le Samadet.

Etat initial – Eaux souterraines

La ZAC est caractérisée par une nappe alluviale semi-captive dont la profondeur varie entre 0,60 m et 3 mètres. 3 captages d'eau (stations de pompage) sont recensés à proximité de la ZAC ainsi que 3 ouvrages de prélèvements en nappe. Il n'existe pas de canalisations souterraines transportant des fluides dangereux . (gasoile, huile thermique et lubrifiants).

Mesures prises

Les eaux de ruissellement de la station service de poids lourds seront traitées par un 2^{ème} séparateur d'hydrocarbures.

4-11-2 impact sur les eaux

Mesures prises afin de limiter l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur

Il n'y aura pas de modifications du réseau d'eau potable et d'eaux usées.

Toutefois, l'extension relative au projet engendra une modification du réseau d'eaux pluviales. Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention de 6150 m³.

L'exploitant envisage de réaliser une analyse tous les 3 ans de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le bassin de 6150 m³. Il est fait mention que le rejet des eaux pluviales respecteront les seuils définis par les articles 31 et 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Une note de calcul relative au dimensionnement du bassin de rétention est établie.

4-12 Géologie - Sols et sous-sols

4-12-1 Etat initial

Le site est implanté dans la plaine alluviale de l'Avance, affluent de la Garonne. Il s'agit d'alluvions récentes à dominante limoneuse sur une épaisseur de 3 à 4 mètres . Il est fait référence à une étude géotechnique faite le 25 février 2008 indiquant la présence de sols limoneux jusqu'à 2,50 mètres, puis argilo-lumineux jusqu'à 5 mètres puis sableux jusqu'à 8 mètres. La nappe se trouverait à une faible profondeur entre 1,70 m et 2,00 mètres. Aussi, les éventuels équipements seront lestés ou ancrés.

4-12-2 Impact des travaux

En phase chantiers , Les travaux dureront 21 mois.

4-13 AIR – Etat initial – Impact - Mesures prises

4-13-1 Etat initial

L'exploitant énonce les sources d'émissions extérieures au site à savoir ; l'autoroute A62, les échangeurs routiers, l'usine d'ensilage au Nord du site,

Il est fait état des diverses sources d'émissions atmosphériques de l'établissement.

La chaudière existante est équipée d'un filtre à manche (capacité de filtration de 52 000 m³/heure) et d'un autre moyen de filtration de dépoussiérage de type multicyclone.

Les flux massiques pour les émissions canalisées ont été quantifiés sur la base d'une teneur en oxygène de 11 %.

Les performances techniques garanties constructeur du système de filtration (filtre à manche et multicyclone) de la chaudière existante et du système de filtration (filtre électrostatique) pour la 2^{ème} chaudière sont précisées.

4-13-2 Impact

Dans le cadre de l'extension, la 2^{ème} chaudière sera équipée d'un filtre électrostatique d'une capacité de filtration de 58800 Nm³/heure. La concentration en poussières sera inférieure à 30 mg/Nm³. La 2^{ème} chaudière aura une cheminée d'une hauteur de 24 mètres.

Les émissions gazeuses en toiture augmenteront aussi par l'exploitation des 2 nouveaux séchoirs.

L'impact principal visera l'habitation au lieu dit Sahuca. (au Nord).

4-13-3 Mesures prises

Il est prévu des analyses des rejets atmosphériques annuellement pour les 2 chaudières.

Une attention particulière sera portée sur la qualité et l'humidité de la biomasse introduite.

4-14 Etude des risques sanitaires (ERS)

Il est précisé que la voie privilégiée de transfert de pollution est l'air. Une des sources majoritaires d'émissions concerne les cheminées des 2 chaudières biomasse.

L'exploitant énonce les 3 sources de pollution : l'utilisation de produits chimiques, (gasoile, fil, résine polyamide, huiles thermiques et huiles et lubrifiants), l'émission de gaz et de poussières, Les gaz polluants étant les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils (COV), et les nuisances sonores.

Les différentes voies de transfert sont ; l'air, les eaux souterraines, les eaux superficielles, le sol, les végétaux et les animaux.

L'exploitant indique que les émissions atmosphériques se dispersent et retombent au sol dans un rayon de 1 km avec présence d'habitations (habitation à 20 mètres au Nord, 5 habitations à 250 mètres au Sud-Ouest, 2 habitations à 370 mètres à l'Ouest).

Les principaux polluants issus des émissions canalisées sont les NOx, le CO, le SO₂, les poussières, les rejets acides (HCl, HF), les métaux, dioxines et furannes.

4-15 BRUIT Etat initial-Impact-Mesures prises

4.15.1 Etat initial

Plusieurs sources d'émissions ont été recensées autour du site (axes routiers et activités voisines). Des mesures de bruit ont été réalisées le 10 janvier 2008, notamment l'habitation située au lieu dit Sahuca (au Nord du site) et des maisons situées au lieu dit Pascau au Sud du site. Ces 2 lieux constituant les zones à émergence réglementée (ZER).

D'autres mesures réalisées en mars 2014 ont mis en évidence plusieurs non conformités, notamment ; un dépassement des niveaux sonores la nuit à l'Est du site et un dépassement des émergences de jour et de nuit au lieu dit Pascau.

4.15.2 Bruit- Impacts :

Les sources d'émissions de l'établissement sont ;

- Le transport du bois et des produits finis par les poids lourds,
- Les écorceuses à l'extérieur,
- La scie et le tronçonneuse à l'extérieur,
- Les dérouleuses à l'intérieur du bâtiment,
- Le triturage à l'extérieur et les chaudières biomasse.

Il est précisé que l'ajout d'une 2^{ème} chaudière biomasse va engendrer une augmentation du niveau sonore de 3 dB. Aussi, l'exploitant prévoit les mesures suivantes pour la chaudière n° 2 ; Système silencieux au niveau de la cheminée, isolation des groupes hydrauliques et isolation des ventilateurs. En outre, il est mentionné que l'augmentation de trafic aura aussi un impact négatif.

4.15.3 Bruit- Mesures prises :

Les mesures prioritaires engagées par l'exploitant sont :

- Insonorisation du broyeur de la 2^{ème} ligne dans un local,
- Réduction des émissions sonores dans le bâtiment existant,
- Construction d'un écran phonique (barrière en bois par écrans absorbants anti bruit de 3 mètres de hauteur et sur 300 mètres) au Sud du site,
- Isolation phonique du ventilateur de la chaudière.

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que des travaux ont été engagés de 2008 à 2015 : Ceux-ci étaient les suivants; capot renforcé au niveau de la scie, crantage au niveau des zones de transfert des billes de bois, isolation du bruit des chutes de rondins et billes de bois sur les structures métalliques par un matériau plastique, isolation de la cabine du broyeur (tunnel acoustique et panneaux fibreux phoniques) de la 2^{ème} ligne de déroulage, des réglages au niveau de la scie, de la chaudière, de la chaîne d'entrée de l'écorçage, création d'un merlon en terre d'une longueur de 130

mètres et d'une hauteur de 2 mètres, changement des sirènes équipant les engins, la chaudière et du poste de transfert des grumes,...

En octobre 2015, des mesures acoustiques ont mis en évidence le respect des émissions sonores en limites de propriété (4 points de mesure en périodes diurne et nocturne) et le respect des émergences (2 points de mesure en périodes diurne et nocturne).

Tous les travaux d'insonorisation ont été terminés fin janvier 2016. (travaux d'insonorisation; des 2 broyeurs des 2 lignes de déroulage, de l'entrée de la scie et de l'écorceuse de la ligne de production n°1, de la tronçonneuse et de l'écorceuse de la ligne de production n°2, de l'entrée de la dérouleuse n°2 et du groupe hydraulique de la ligne de production n°2)

4-16 Emissions lumineuses

Les projecteurs ont été orientés de façon à limiter les impacts sur les riverains (implantation des 8 projecteurs d'une hauteur de 15 mètres). De nouveaux pylones lumineux seront implantés à l'Ouest du site et orientés de façon à ne pas gêner le voisinage et garantir la sécurité des travailleurs sur le site.

4-17 Transports- Etat initial-Impact-Mesures prises

4-17-1 Etat initial

L'autoroute A62 (trafic de 29814 véhicules/jour) est à 700 mètres au Nord, la RD 933 à 700 mètres à l'Ouest, la RD 289 en bordure Nord donnant l'accès à l'établissement. Un inventaire du trafic est établi pour les véhicules légers (60 rotations /jour) et les poids lourds (120 rotations / jour)

4-17-2 Impact

La circulation des poids lourds s'effectuera du lundi au vendredi. L'augmentation de trafic sera de 46 % représentée par 128 passages de poids lourds et 180 véhicules légers.

En période nocturne, il n'y aura pas de trafic de poids lourds.

4-17-2 Mesures prises :

La voie d'accès de l'usine GARNICA a été aménagée de façon à assurer une bonne visibilité à l'entrée et sortie des poids lourds. Les voies de circulation de la ZAC répondent aux exigences par rapport au trafic des entreprises.

4-18 Gestion des déchets Etat initial-Impact-Mesures prises

4-18-1 Etat initial

L'activité génère différents types de déchets dont des déchets de bois (écorces) alimentant comme combustible les 2 chaudières biomasse.

L'exploitant a établi l'inventaire des déchets produits.

Celui ci est le suivant:

Code déchets	Nature des déchets	Origine des déchets	Stockage sur site	Quantité annuelle actuelle	Quantité annuelle future
15.01.02	Emballages plastiques	Plastiques issus du tri de valorisation	Casier métallique de 1 m ³	32 m ³	46 m ³
15.01.01	Emballages papier/carton	Emballages, matériel de bureautique	Container de tri	22 m ³	32 m ³
03.01.01	Ecorce	Ecorceuse	Box de stockage au niveau de la tritureuse	2966 tonnes	4262 tonnes
03.01.05	Sciures de bois, copeaux	Process	Box de stockage	1349 tonnes	1930 tonnes
03.01.05	Plaquettes	Process	Box de stockage	22939 tonnes	32 803 tonnes
03.01.05	Coeurs de la bille de bois	Déroulage	Box de stockage	96 tonnes	138 tonnes
20.01.15	Ordures ménagères	Locaux des employés	Container spécifique	0,5 m ³	0,72 m ³
13.03.10	Huiles thermiques usagés	Circuit fermé	-	-	-
13.02.08	Huiles et lubrifiants	Déchets d'hydrocarbures	Big bag en raphia plastifié de 1 m ³	4000 litres	5720 litres
15.01.11	aérosols	Maintenance	géobox	100 kg	143 kg
15.01.11	Bouteilles de gaz	Maintenance	géobox	517 m ³	740 m ³
15.02.02	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons	Solides souillés par huiles et graisses	Bidons métalliques de 200 litres	5 m ³	7,2 m ³

	contaminés				
15.01.10	Bidons, fûts et emballages de plastique vides contaminés	Fûts d'huiles vides	Big bag en raphia plastifié de 1 m ³	8	12
15.01.10	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons contaminés	Matériaux contaminés par produits chimiques	géobox	-	-
16.20.XX	D.E.E.E	Maintenance	géobox	200 kg	286 kg
16.01.99	Batteries usagées	Véhicules et chariots élévateurs	géobox	225 kg	225 kg
15.01.10	Filtres à huiles et à carburant	Véhicules et chariots élévateurs	géobox	180 kg	257 kg
15.02.03	Filtres à air	Véhicules et chariots élévateurs	géobox	60 kg	85 kg
16.01.22	(courroies)Textiles	Pièces de rechange de véhicules	Big bag en raphia plastifié de 1 m ³		
16.01.17	Ferraille métaux ferreux	Pièces mécaniques	Casier en acier de 1 m ³	80 m ³	115 m ³
10.01.01	Cendres	Issues de la chaudière	Aire de stockage	450 tonnes	644 tonnes
10.01.03	cendres volantes issues des filtres à manches	Issues de la chaudière	-	-	-

1 mesure de suivi (registre chronologique des déchets dangereux et non dangereux conformément aux articles R 541-43 et R 541-46 du CE) sera mis en œuvre.

4-19 Utilisation rationnelle de l'énergie

Il est précisé que les énergies utilisées seront le gasoile, l'électricité (passant de 2200 kW à 3600 kW) et la biomasse pour alimenter la chaudière servant au chauffage du circuit d'huile caloporteur.

4-20 Remise en état et fin d'exploitation - Usage futur du site

L'exploitant fait connaître que le site sera remis en état pour un usage industriel.

La société GARNICA FRANCE étant propriétaire des 9 hectares depuis 2008.

S'agissant d'un projet sur un site existant, l'avis du Maire n'est pas requis en application de l'article R 512-6-I-7°.

4-21 Analyse des effets cumulés

L'exploitant a réalisé l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus pour les critères suivants : eaux superficielles, émissions atmosphériques, et trafic routier.

4-22 Raisons du choix

L'exploitant fait état des raisons justifiant du choix essentiellement économique.

4-23 Mesures visant à la protection de l'environnement

L'exploitant a énoncé l'estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement.

On peut relever un coût de 145 000 euros pour l'assainissement et la récupération des eaux, 63 000 euros pour des travaux d'insonorisation du broyeur de la jointeuse, 50 000 euros pour des travaux réalisés en janvier 2016, 26 000 euros pour des travaux d'insonorisation de la 1^{ère} chaudière, 30 000 euros pour le système d'aspiration de poussières, 178 000 euros pour le filtre à manche en sortie de la 1^{ère} chaudière et 350 000 euros pour le filtre électrostatique en sortie de la 2^{ème} chaudière (2018). Le coût total est 1,07 million d'euros.

En outre, le montant total des investissements de 2008 jusqu'en 2018 est estimé à 1,158 million d'euros. (entretien, maintenance,...)

4-24 Evaluation des garanties financières

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, l'exploitant a fourni une évaluation des garanties financières. Ce montant est estimé à près de 184 Keuros.

5 L'ETUDE DES DANGERS

5-1 Description de l'environnement

L'unique voie d'accès est la RD 89. Il est recensé les ERP les plus proches (hôtel à 1,4 km au Nord et une école à 1,5 km au Sud Est) ainsi que les habitations. L'autoroute A 62 est au Nord-Est, la RD 933 à 650 mètres à l'Ouest,...

5-2 Description du bâti

Le bâtiment principal a une surface de 7000 m² avec des parois constitués de panneaux sandwich. L'extension du bâtiment principal est de 4480 m².

Les autres installations sont :

- Une zone accueillant la 2ème chaudière biomasse,
- Un atelier d'entretien de 120 m²,
- Une plateforme extérieure de stockage des grumes de peupliers de 23 000 m²,
- Une zone de fondation machinerie de 120 m²,
- Un bassin de rétention des eaux pluviales de 6150 m³,
- Une bache incendie de 1500 m³ et un réservoir de 650 m³ pour l'alimentation des sprincklers et des RIA au Nord Est du site,
- des vestiaires de 300 m²,
- un parking de 51 places.

5-3 Description des activités et des installations classées

Les activités et installations sont décrites.

Il est notamment détaillé ;

- les 2 lignes de déroulage (coupe orthogonale transformant une bille de bois en feuille de bois mince)
- les 2 séchoirs existants (longueurs de 32 et 20 mètres et largeur de 6 mètres) avec une température de 195 °C,
- les 2 séchoirs additionnels identiques aux existants,
- la chaudière biomasse existante et la 2ème chaudière biomasse à installer,
- l'extension du bâtiment (6000 m²) qui sera divisé en 3 cellules pour le stockage de 4000 m³ de produits finis et intermédiaires. Ce bâtiment aura des cloisons séparatives coupe feu 2 heures. En outre, les cloisons extérieures seront en béton armé.

5-4 Description des utilités et autres productions d'énergie

Le site est alimenté par le réseau EDF et par le réseau public d'eau potable.

5-5 Identification des risques et du potentiel de dangers

5-5-1 Potentiels de dangers liés aux produits :

Il sera stocké ou exploité ;

Produits liquides dangereux	Lieu d'implantation
Un conteneur de 1000 litres d'huile thermique ;	Atelier de manutention
Une cuve double paroi de 20 m ³ de gasoile	Rétention spécifique
Des bidons plastiques ou métalliques d'une capacité totale de 200 litres	Atelier de manutention

Les dangers liés au process de fabrication sont : le bois massif avec taux d'humidité de 140 %, le bois pulvérulent, le produit fini, (placages de feuilles de peuplier), le fil de fibres de polyester, (consommation de 1,67 tonnes/an pour le collage), la résine de polyamide, (solide) et l'huile thermique. Les dangers liés aux produits de manutention sont le gasoile et le fuel domestique, le lubrifiant pour engrenages à base d'huile minérale, la graisse lubrifiante, et autre graisse et dégrissant et l'huile hydraulique.

5-5-2 Situations dangereuses en cas de perte d'utilités

Il est recensé les utilités, à savoir : 3 transformateurs électriques, un atelier de charge d'accumulateurs de 4,4 kW, le stockage extérieur de biomasse, les compresseurs d'air,...

Il n'est pas recensé de conséquences graves en cas de perte d'utilité.

5-5-3 Dangers liés à l'environnement

L'inondation : Les bâtiments de production et de stockage se situent hors zone d'eau. Par contre, les installations extérieures sont susceptibles de se trouver en zone inondable de la crue centennale (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre) mais avec des vitesses d'écoulement moindres (< à 0,3 m/s).

Il est fait état d'une étude de mai 2007 par le bureau d'études SILENE. Les cours d'eau concernés sont l'Avance et le Samadet. Une 2^{ème} étude hydraulique a été faite en 2008 pour les 2 cours d'eau «Avance» et «Samadet». Selon cette modélisation, le bâtiment serait hors d'eau. Par contre, les parties extérieures et la zone de stockage des grumes seraient sous des hauteurs d'eau de 1 mètre pour une crue centennale. (la parcelle serait hors d'eau pour une crue décennale).

Aussi, les installations extérieures seront surélevées. Des grillages permettront de contenir les objets flottants.

Le séisme : Le site est classé en zone de sismicité très faible.

La foudre : L'étude foudre réalisée en juillet 2015 préconise l'installation de parafoudres de protection de niveau I pour le bâtiment de production, les chaudières et l'installation de sprinklage.

5-6 l'accidentologie externe et interne

Accidentologie externe : Une accidentologie est fournie reprenant les éléments d'information de la base de données ARIA du BARPI pour les scieries et chaudières biomasse. 80 % des sinistres des scieries sont des incendies et 70 % pour les chaudières biomasses.

Accidentologie interne : Il n'est recensé aucun accident sur le site de Samazan depuis l'ouverture en 2008 toutefois 3 dysfonctionnements de ses installations (une en matière de bruit et 2 relatifs aux dysfonctionnements de la chaudière biomasse en 2014)

5-7 L'analyse préliminaire des risques (APR)

Un tableau d'analyses préliminaires des risques est fourni recensant 15 situations dangereuses. 5 phénomènes dangereux ont été dimensionnés.

5-8 L'étude détaillée des risques (EDR)

Compte tenu de l'absence d'accidents majeurs, l'exploitant n'a pas fourni d'étude détaillée des risques (arbres des causes et des défaillances, positionnement des mesures de maîtrise des risques).

5-8-1 Intensité des effets (distances d'effets)

Pour rappel :

L'intensité des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'exposition aiguë pour les effets toxiques, de surpression et thermiques.

Les valeurs de référence des seuils d'effets sont définies dans l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

Conséquences sur l'homme	Zone des dangers très graves (effets létaux significatifs)	Zone des dangers graves (effets létaux)	Zone des dangers significatifs (effets irréversibles sur la vie humaine)	Zone des effets indirects (par bris de vitres)
Seuils des effets toxiques pour l'homme par inhalation	Seuil des Effets Létaux significatifs (SELS) CL 5%	Seuil des Effets Létaux (SEL) CL 1%	Seuil des Effets Irréversibles (SEI)	-
Seuils d'effets de surpression	200 hPa ou mbar	140 hPa ou mba	50 hPa ou mbar	20 hPa ou mbar
Seuils d'effets thermiques	8 kW/m ² ou 1 800 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	5 kW/m ² ou 1 000 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	3 kW/m ² ou 600 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	-

L'exploitant a retenu ces valeurs seuils pour déterminer l'étendue des zones d'effets de ses phénomènes dangereux.

En cas de feu généralisé, l'exploitant a fourni une étude sur les effets d'émissions de fumées dont les conclusions reèvent l'absence d'effets notables (toxiques et visibilité à partir de 200 mètres).

5-8-2 Evaluation des probabilités d'occurrence

Il est défini les probabilités d'occurrence des 5 accidents potentiels identifiés (notamment classe E pour l'incendie du stockage extérieur de grumes, classe C pour l'explosion de la chaudière et l'incendie du stockage couvert de produits finis).

5-8-3 Evaluation de la gravité des conséquences potentielles

Il a été défini les niveaux de gravité des conséquences humaines pour les 5 accidents potentiels recensés et conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. La classe de gravité est « modérée » pour ces 5 accidents.

5-8-4 Evaluation de la cinétique des phénomènes dangereux

Il est défini en période ouverte la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux d'incendie du bâtiment (cinétiques post et pré accidentelles).

5-9 Evaluation des effets dominos internes et externes

L'exploitant indique l'absence d'effets dominos et notamment l'absence de risque d'incendie généralisé du stockage des grumes de peupliers en extérieur.

5-10 Mesures de maîtrise des risques (MMR)

Moyens de lutte incendie interne

Le site est protégé en défense incendie par les moyens fixes suivants : un réseau de 7 hydrants (débit de 30 m³/heure ou 500 l/mn), 22 Robinets d'incendie armés (RIA) dans les bâtiments, des extincteurs mobiles, et une installation d'extinction automatique pour le stockage de produits finis (fusibles thermosensibles déclenchant à 62°C) alimenté par un réservoir de 650 m³ et protégeant 2000 m² du bâtiment de production.

Moyens publics

Le centre de secours le plus proche est celui de Marmande (temps d'intervention inférieur à 15 minutes).

Moyens en eau :

Le calcul des besoins en eau a été réalisé sur la base du guide DECI en Lot et Garonne Règlement opérationnel SDIS tomes 1 et 2: Les moyens en eau basés sur un feu du bâtiment existant de production de 12000 m² sont de 1440 m³ d'eau disponible.

Moyens de rétention des eaux d'extinction d'incendie :

L'exploitant précise que le volume retenu sera de 2150 m³ (650 m³ et bache incendie de 1500 m³) Une note de calcul sur les dimensionnements est réalisée sur la base des guides techniques D9 et D9A.

5-10-2 Mesures de maîtrise des risques

L'exploitant énonce les différentes mesures de maîtrise des risques (MMR) pour toutes les installations. Celles ci sont les suivantes ;

Les MMR pour les 2 chaudières biomasse sont : contrôle automatique des niveaux dans le réservoir d'expansion, et thermostats de sécurité à la sortie du fluide thermique des chaudières.

La MMR pour le stockage de grumes est la limitation de la hauteur de stockage à 3 mètres et à une distance fixée à 3 mètres des clôtures.

La MMR pour le stockage de produits finis est l'installation d'une installation d'extinction à eau, et le respect des règles de stockage respectant l'arrêté ministériel de la rubrique 1532.

Les MMR des 4 séchoirs sont : la présence d'un réseau de sprincklage interne, des parois des séchoirs avec produits haute isolation, des alarmes visuelle et sonore si élévation de température.

En outre, des mesures de prévention et protection en cas de pollution sont prévues par un bassin de confinement de 6150 m³ pourvu d'une vanne de coupure manuelle.

5-11 Grille de criticité

Tous les scénarios d'accidents potentiels (au nombre de 5) positionnés dans une grille de criticité (probabilité et gravité des conséquences humaines) présentent un niveau de risque acceptable.

5-12 Notice d'hygiène et sécurité du personnel

L'organisation administrative de la sécurité et les diverses mesures de protection sont définies par l'exploitant.

6 L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

6-1) Avis de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé (ARS)

Dans son avis du **5 avril 2016**, l'ARS considère ;

- que les enjeux en terme d'émissions atmosphériques sont représentés par la combustion de la biomasse et la circulation des véhicules à l'extérieur,
- qu'il y a lieu de s'assurer ou non de l'existence d'une combustion de résidus de polyamide,
- que l'analyse des risques conclut à un impact négligeable de ces émissions sur la santé,
- que l'activité est génératrice de nuisances sonores importantes et donc la nécessité de réaliser des mesures acoustiques périodiques.
- et d'être attentif sur d'éventuelles plaintes relatives aux bruits ou aux émissions atmosphériques issues de l'activité.

L'ARS émet **un avis favorable** à la demande d'extension de l'établissement et souhaite obtenir réponse aux interrogations posées.

6-2) Avis de l'autorité environnementale (Préfet de région)

Dans son avis du **8 août 2016**, l'autorité environnementale indique les points suivants ;

- L'étude d'impact est étayée par différents éléments techniques présentant un caractère complet et les enjeux environnementaux sont correctement hiérarchisés,
- Le projet bénéficie de moyens et de mesures adaptés relatifs à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un ouvrage de confinement et de traitement des eaux d'extinction d'incendie justement dimensionnés,
- Une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire sur les mesures à mettre en place afin de réduire d'éventuelles nuisances sonores et maîtriser les rejets atmosphériques issus des 2 chaudières biomasse,
- L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour le voisinage le plus proche.

6-3) Avis de la Direction départementale des territoires

Dans son avis du **22 novembre 2016**, la DDT confirme les contraintes en terme de risque naturel, d'urbanisme, de gestion des eaux, de biodiversité et de paysages.

Il est souligné que ce projet d'extension se déroule dans un contexte contentieux (recours administratif contre permis de construire).

6-4) Avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Le SDIS a précisé suite à une visite sur site du **12 mai 2016**, les points suivants :

- Risque courant incendie pour le bâtiment de production de 11500 m²,
- Risque particulier pour la plus grande cellule (2526 m²) du nouveau bâtiment de stockage des produits finis,
- Implantation partielle du réseau de sprinklage dans le bâtiment de production (2000 m² protégés).

Sur la base de ce constat, un calcul des besoins en eau d'incendie a été fait en application de l'arrêté préfectoral relatif à la défense contre l'incendie (DCI) du **16 novembre 2011** et du guide D9 préconisé par le Ministère de l'environnement. Suivant ces 2 modes de calcul, le volume nécessaire majorant est un débit de 759 m³/heure pendant 2 heures, soit 1518 m³ d'eau disponible pour 2 heures. Le SDIS préconise les mesures suivantes :

- 4 poteaux d'incendie normalisés dont 3 doivent permettre de disposer simultanément d'un débit minimal de 60 m³/heure à une pression résiduelle de 1 bar). Ces hydrants devant être alimentés pendant 2 heures par une motopompe fixe aspirant dans la réserve d'eau,
- Aire d'aspiration stabilisée disposant d'au moins 5 emplacements de 4 m de large ou 8 m de profondeur (ou 4 emplacements si les 4 poteaux d'incendie délivrent 60 m³/heure à une pression de 5 bars)
- Utilisation du poteau d'incendie normalisé public le plus proche situé à 300 mètres à l'entrée du site.

7) L'ENQUETE PUBLIQUE

7-1) Déroulement de l'enquête publique

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 août 2016, une enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 14 octobre 2016. Le public a été informé de l'enquête publique, notamment par voie d'affichage et par voie de presse.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été laissés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les mairies de Samazan, Sainte-Marthe, Fourques-sur-Garonne, Caumont-sur-Garonne, Grézet-Cavagnan et Bouglon.

L'enquête publique a suscité une participation relativement importante du public.

Vingt-six personnes se sont présentées pendant l'enquête publique.

Ces visites ont été concrétisées par l'inscription de vingt-et-une mentions sur le registre d'enquête publique de la mairie de Samazan et trois observations sur celui de la mairie de Fourques-sur-Garonne. Il n'y a eu aucune visite dans les mairies de Sainte-Marthe, Caumont-sur-Garonne, Grézet-Cavagnan et Bouglon dont les registres d'enquête sont ainsi restés vierges de tout commentaire.

Les observations du public et les réponses de l'exploitant figurent dans le tableau ci-après.

Le mémoire en réponse a été réalisé avec l'aide du bureau d'études « IES Ingénieurs conseil »

Observations du public	Réponses de l'exploitant	Avis et commentaires de l'inspection de l'environnement
Thématique : Chaudières et séchoirs		
Il est indiqué que la biomasse forestière constitue le combustible utilisé. Provient-il uniquement du bois de peuplier et sous quelle(s) forme(s) est-il présenté ?	La biomasse provient de plusieurs essences de bois.	Il y a lieu de préciser que la fraction organique est composée essentiellement de cellulose (50%), de lignine (25%), d'hémicellulose (15%), produits solubles (5%) et de minéraux (< à 1%). Selon le type d'essence reçue sous forme de plaquettes, la composition chimique du bois peut varier (C%, H%, O%,N% et cendres).
Un combustible d'appoint est-il utilisé lors de la phase de démarrage ?	Le combustible utilisé est le gasoile non routier (2 litres utilisés). Les arrêts de chaudières se font tous les 15 jours.	Pas de remarque particulière.
Les combustibles utilisés présentent-ils tous les critères de qualité exigés ?	Il ne sera utilisé que de la biomasse.	Il est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral un contrôle de la qualité de la biomasse (prescriptions 115 et 116). Le constructeur de la chaudière future fixe dans son cahier des charges, un dimensionnement de la biomasse (20X70X100mm) et un taux d'humidité maximal de 40 %.
Quels sont les équipements de maîtrise des émissions post combustion (systèmes de dépoussiérage...) existants ou envisagés ?	L'exploitant rappelle que la 1ère chaudière installée en 2008 est pourvue de filtres à manches et la chaudière future pourvue d'un filtre électrostatique.	Il y a lieu de préciser qu'avant que les effluents soient traités dans l'électrostatique de la nouvelle chaudière, ceux ci sont pré traités dans 2 cyclones. Le constructeur de la chaudière garantit des rejets en poussières inférieurs à 30 mg/Nm3. (exigence similaire de l'ADEME afin de pouvoir bénéficier d'aides financières)
Quelles particules les filtres retiennent-ils ? Quelles sont la nature et la périodicité de leur entretien ? Quelle est la durée de leur existence ? Qui décide de les remplacer ? L'usine Garnica ou les contrôleurs de l'autorité environnementale ? Quelles sont les garanties pour la population du fait que ces filtres sont régulièrement	Les filtres sont nettoyés tous les 15 jours . Le ramonage est fait tous les ans.	

remplacés ? Quelle est (sera) la périodicité de ramonage des cheminées ?		
Si les flux massiques des émissions canalisées sont bien précisés , l'existence d'éventuels flux diffus provenant notamment des séchoirs et des broyeurs n'est pas mentionnée (article 8-III de l'arrêté ministériel du 26 août 2013). Les émissions de poussières analysées proviennent-elles exclusivement de la cheminée ou bien existe-t-il un pourcentage d'émissions diffuses ?	L'exploitant fait état de rejets canalisés de vapeurs d'eaux issus des séchoirs.	A l'issue de l'enquête publique, il y a lieu de préciser que l'exploitant a calculé les flux de polluants atmosphériques en tenant du critère imposée par l'arrêté ministériel du 26 août 2013 (à savoir avec une teneur ramenée à 6 % d'O ₂ au lieu de 11 % d' O ₂) relatif aux installations de combustion soumises à autorisation.
Certains riverains signalent que la cheminée de la chaudière actuelle dégage régulièrement des fumées noires et épaisses. Des photographies ont ainsi été prises (en 2011 et 2014). Sur certaines d'entre elles (28 octobre 2011 à 12h15), on voit même des flammes s'échapper du corps principal de la chaudière. Quelle est la cause de ces émissions ? Quelles garanties le porteur du projet peut-il apporter aux riverains qu'il n'y aura pas de rejets polluants par l'ancienne et la nouvelle chaudières ?	L'exploitant précise qu'il y a eu des problèmes d'accumulation au niveau de la chambre de combustion pour la chaudière existante. Des travaux ont été réalisés en août 2016 au niveau de l'inclinaison de la grille de combustion et des mailles afin d'éviter ces bourrages de biomasse.	L'inspection confirme les incidents ayant eu lieu pour la chaudière existante.
Quelle réponse pouvez-vous apporter à l'association « Halte à la Pollution » et à un requérant qui contestent le fait que les fumées des usines Garnica France et LGE ne puissent se mélanger et s'interroge sur les produits toxiques engendrés par ces mélanges ?	L'exploitant précise que les vents dominants sont défavorables à un cumul des effets cumulés.	La centrale d'enrobage se trouve à 400 mètres du site de Garnica. Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés, il n'a pas été constaté un cumul des polluants émis par les 2 installations classées.
Un requérant s'inquiète du fait les rejets gazeux (dioxyde de soufre, oxyde d'azote et monoxyde de carbone, auxquels le dossier ajoute acide chlorhydrique et fluorhydrique + COV + HAP dioxines et furanes) ne soient pas traités. Qu'en est-il ? D'autres personnes souhaitent connaître la composition des composés organiques volatils (COV) de sortie de cheminée de la chaudière. Par ailleurs, la quantité de ces composés a-t-elle été mesurée ?	L'exploitant précise qu'il n'est soumis qu'à l'arrêté préfectoral de 2008. Dans le cadre de l'extension du site et de l'installation de la 2ème chaudière biomasse, il s'engage à respecter les valeurs limites d'émission de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 visant les installations de combustion biomasse à autorisation.	
D'une manière générale, les moyens mis en œuvre par l'entreprise permettront-ils de respecter les valeurs limites d'émissions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2013 ?	L'exploitant précise d'une part, que ses 2 chaudières disposent de systèmes de dépoussiérage efficaces et d'autre part, que la biomasse utilisée sera de bonne qualité. Il est précisé que l'ADEME (subventions) impose des rejets maximaux en poussières de 30 mg/Nm ³ .	Il est précisé que l'arrêté ministériel du 26 août 2013 ; - sévère les VLE, - impose des fréquences de contrôle plus contraignante , - et exige des contrôles pour d'autres polluants spécifiques (exemples ; métaux , PCDD,..)
644 tonnes de cendres seront produites chaque année sur le site . Quel est (sera) le processus et la périodicité de leur évacuation ? Pourquoi sont-elles riches en plomb	L'exploitant a fait réaliser des analyses pour les cendres issues de la combustion et des cendres volantes. Pour les cendres issues de la combustion, celles ci pourront être	La réponse de l'exploitant est conforme aux exigences de l'article 53 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 indiquant : « Les sous-produits et déchets issus de la combustion (cendres, mâchefers, résidus

<p>et en cuivre ? Quel est leur impact sur l'environnement ? Que deviennent-elles ? Une partie d'entre elles est-elle valorisée ?</p>	<p>valorisées (épandage). Les cendres volantes seront éliminées dans une installation de stockage de déchets dangereux.</p>	<p>d'épuration des fumées...) sont, lorsque la possibilité technique existe, valorisés, en tenant compte de leurs caractéristiques et des possibilités du marché. L'arrêté préfectoral peut autoriser la valorisation des cendres par retour au sol dans le cadre d'un plan d'épandage qui respecte l'ensemble des dispositions de la section 4 du chapitre V et des annexes associées de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé. Les cendres peuvent être mises sur le marché en application des dispositions du code rural L'exploitant est en mesure de justifier l'élimination ou la valorisation de tous les sous-produits et déchets qu'il produit à l'inspection des installations classées. Il fournit annuellement à l'inspection des installations classées un bilan des opérations de valorisation et d'élimination.</p>
<p>Des résidus de polyamide ou de fil polyester sont-ils présents dans les chutes de jointage ? Dès lors, peuvent-ils faire partie des éléments entrant dans la combustion ? Peuvent-ils constituer une source éventuelle de pollution ?</p>	<p>L'exploitant précise que ce n'est pas le cas.</p>	
Thématique : nuisances sonores		
<p>Des riverains s'étonnent du fait que certains secteurs, pourtant situés dans un très proche périmètre autour de l'entreprise, ne soient pas répertoriés au niveau des habitations avoisinantes (cf. page 18 du « Résumé non technique de l'étude d'impact »). Ils citent notamment les lieux-dits « Couralet » et « Aux Sables » de la commune de Samazan ainsi que les lieux-dits « Daney » et « Le Tarre » et le bourg de la commune de Sainte-Marthe) et demandent qu'une étude sonore soit réalisée (de jour comme de nuit) en ces lieux. Quelle réponse peut-être apportée par le porteur du projet ?</p>	<p>Les lieux à proximité ont été complétés par l'exploitant (notamment lieux dit Bordeneuve à 520 mètres au Sud Ouest, Daney à 1 km au Sud Ouest, et Le Patre à 850 mètres au Sud Est) L'exploitant précise qu'un audit acoustique sera réalisé en fin d'année 2016.</p>	<p>Des contrôles ont été réalisés par l'exploitant en septembre et octobre 2015. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose ; - une étude acoustique à réaliser dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, - ainsi que des travaux de mise en conformité si nécessaire.</p>
<p>Plusieurs riverains (demeurant notamment au lieu-dit « la Bordeneuve » à Samazan et aux lieux-dits « Daney » et « Le Tarre » à Sainte-Marthe) se plaignent tout particulièrement du bruit généré (le jour et la nuit ainsi que les samedis et les dimanches) par le(s) broyeur(s) situé(s) au sud de l'entreprise (le Conseil municipal de Samazan demande d'ailleurs une insonorisation de cet appareil). Ils se plaignent également d'autres bruits, tels que ceux de la scie et des « bip » de recul des véhicules. Quelles mesures sont envisagées pour réduire voire supprimer ces nuisances ?</p>		<p>Voir remarque précédente</p>
<p>Les riverains regrettent le fait que le merlon situé au sud de l'entreprise</p>	<p>L'exploitant est conscient que malgré d'importants travaux d'insonorisation,</p>	<p>L'étude acoustique devra permettre de proposer des mesures d'insonorisation.</p>

<p>ait une hauteur insuffisante et ne présente pas d'intérêt pour réduire les nuisances sonores et visuelles ; certains sollicitent la réalisation d'un merlon végétalisé, d'une hauteur supérieure à trois mètres. Le Conseil municipal de Samazan demande que ce merlon ait une hauteur de dix (10) mètres et ceinture l'enceinte de l'entreprise. Les populations concernées souhaiteraient connaître l'emplacement du futur merlon ainsi que les caractéristiques de cet ouvrage ? Un échancier est-il d'ores et déjà programmé ? Est-il possible de présenter un plan de cet ouvrage ? La réalisation d'un écran boisé (par l'entreprise ou par la SEM 47) est-elle éventuellement prévue ?</p>	<p>des bruits sont toujours perceptibles tels les broyeurs, scie et autres chutes de grumes. Il est précisé que des travaux doivent être engagés par la SEM 47 concernant un merlon situé en partie Sud de l'établissement.</p>	<p>Selon le Commissaire enquêteur, un merlon a déjà été installé en partie Sud-Ouest mais celui-ci doit être étendu.</p>
Thématique : luminosité		
<p>Un des riverains (lieu-dit « Couralet », au sud de l'entreprise) se plaint des nuisances lumineuses provenant du pylône situé dans la partie sud du site, au bord du Samadet. Les deux projecteurs situés au-dessus de la chaudière constituent également une gêne. Un positionnement du pylône du côté du merlon pourrait permettre une orientation de la lumière en direction de l'entreprise et non vers les riverains. Un tel déplacement est-il envisageable ? Serait-il possible de remédier au problème des deux projecteurs évoqués (au-dessus de la chaudière) et de quelle manière ?</p>	<p>L'exploitant envisage de revoir le positionnement des pylônes lumineux.</p>	<p>Pas de remarque particulière.</p>
Thématique : Sols et sous-sols		
<p>Est-il envisagé, comme le préconise le Bureau VERITAS de vérifier la qualité des sols autour des sources potentielles identifiées, en particulier la station-service et la zone de déchets (où des traces d'écoulement ont été observés au cours de la visite de cet organisme) ? La société a-t-elle prévu des aménagements pour pallier ces risques de pollution ?</p>	<p>L'exploitant précise que le bureau d'études VERITAS n'a pas recensé de sources potentielles de pollution.</p>	<p>Il y a lieu de souligner que l'exploitant va installer une zone destinée à la collecte des déchets produits par l'établissement.</p>
<p>Que deviennent les résidus de déchets de copeaux de bois ? Ne risquent-ils pas, à long terme, de polluer la nappe phréatique ainsi que le fossé à proximité et la rivière Avance</p>	<p>L'exploitant confirme que les copeaux sont collectés et récupérés dans le bassin de régulation des eaux pluviales.</p>	<p>Il y a lieu de préciser que la biomasse stockée est d'une part un produit (écorces de peupliers) et d'autre part un déchet. Cette biomasse ne contient pas de bois traité. Les risques de pollution atmosphérique sont donc extrêmement réduits.</p>
<p>Certains riverains rappellent que la nappe alluviale se trouve entre 0,60 m et 3 m de profondeur et manifestent leur inquiétude au sujet de la pollution éventuelle de l'eau. Ils souhaitent savoir si le sol est étanche sur la surface de l'usine, en</p>	<p>La zone « déchets » sera déplacée et construite sur une aire imperméabilisée. La zone « station service » fera l'objet de travaux d'imperméabilisation en 2017.</p>	

particulier au niveau de la station-service et de la zone de déchets (tas de copeaux de bois). Si les travaux d'imperméabilisation n'ont pas encore été réalisés, un échéancier est-il déjà prévu.		
Qu'en est-il de l'implantation des trois piézomètres sur le site en vue de caractériser une éventuelle contamination des eaux souterraines par les installations.	L'exploitant précise que la mise en œuvre de piézomètres est envisagée seulement en cas d'accident ou de cessation d'activités. Cette mesure est prise en compte dans le calcul des garanties financières.	L'inspection propose dans son arrêté préfectoral la mise en œuvre de garanties financières. (article 4 du projet d'arrêté préfectoral)
Thématique : Transports et flux circulatoire		
Plusieurs riverains et le conseil municipal de Samazan font état du problème du stationnement des camions à l'entrée de l'établissement.	L'exploitant ne conteste pas les problèmes. Il préconise 3 solutions complémentaires. - Achat de remorques avec pesage automatique, - Peson sur chaque chariot alimentant les camions de placage, - Peson sur les chargeuses alimentant les camions de plaquettes. Le coût des travaux est estimé à 323 000 euros environ.	Ces mesures devront permettre de réduire le flux de camions en attente de pesée de 69 à 26 camions / jour. Il est pris en compte des mesures à mettre en œuvre dans le projet d'arrêté (article 82).
Thématique : Inondation		
Une partie de l'agrandissement va se situer en zone inondable. Qu'advient-il de ces copeaux de bois fermentés et des résidus d'hydrocarbures générés par la station de carburants et le trafic des engins, lors d'une inondation ? Est-ce que le site de Garnica est situé hors d'eau lorsque le ruisseau Samadet et la rivière Avance débordent ? Quels sont les risques de pollution si, au cours d'une inondation, l'eau envahit le site ?	L'exploitant précise que seules les installations extérieures sont en zone inondable. (hauteurs d'eau variant de 0,50 mètre à 1 mètre)	L'inspection propose dans son projet d'arrêté préfectoral des mesures afin de limiter les risques de pollution liés à une inondation. Il est toutefois précisé que les risques de pollution sont très limités du fait du secteur d'activités de Garnica. La capacité de rétention de la cuve compartimentée se trouve aux dessus des plus hautes connues. En outre, les eaux de ruissellement de la station service sont traitées par un déboureur déshuileur spécifique.
Thématique : Gestion des eaux		
D'après un requérant, le bassin de rétention des eaux pluviales d'un volume de 6150 m ³ ne permet pas de stocker le ruissellement de la pluie maximale journalière enregistrée par Météo France sur la Fiche climatologique de Marmande le 7-7-1977 pour la période 1971-2000, à savoir 94,7 mm, pour la surface imperméabilisée de l'usine qui avoisine 80.000 m ² . Il serait nécessaire d'utiliser pour calculer le volume du bassin une série statistique allant jusque 2015, vu que les phénomènes extrêmes ont tendance actuellement à s'amplifier et vraisemblablement de redimensionner ce bassin de rétention. Par ailleurs, le débit rejeté par ce bassin (50 l/s soit 210 m ³ /h) lors d'un épisode pluvieux extrême est de nature à créer une très forte pollution dans l'Avance si le rejet est pollué, ce qui est probable ; d'autant que de tels épisodes, souvent orageux, surviennent en été, époque à laquelle le débit de la rivière est	L'exploitant confirme qu'un bassin de rétention est dimensionné pour une crue décennale et non une pluie maximale journalière. Par contre, le débit de ruissellement est bien de 29,1 litres / seconde (et non 50 litres / seconde).	Pas de remarque particulière.

faible.		
Thématique : Contrôles		
<p>Le Conseil Municipal de Samazan, l'association « Halte à la Pollution », les riverains sollicitent la mise en place de contrôles réguliers par un (ou des) organismes indépendants de l'entreprise, mandaté par l'autorité publique.</p> <p>De manière plus spécifique, le Conseil municipal de Samazan sollicite des contrôles et analyses des effluents (eaux usées et pluviales) rejetés après décanteur ; il demande que ces contrôles soient effectués régulièrement par la DREAL, soulignant que ces effluents se rejettent dans le fossé bordant la RD 289, pour aller ensuite se déverser dans la rivière l'Avance.</p> <p>Les riverains souhaiteraient, par ailleurs, que les résultats de l'ensemble des contrôles effectués soient communiqués aux habitants des communes concernées, via les mairies.</p> <p>Quel est l'avis du porteur du projet sur ces demandes ?</p>		<p>L'inspection des installations classées propose dans le projet d'arrêté préfectoral ;</p> <p>a) pour le bruit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un audit acoustique et des travaux de mise en conformité si nécessaire, - Un contrôle de la situation acoustique dans les 3 mois suivants la notification de l'arrêté. <p>b) Pour les rejets d'émissions atmosphériques des 2 chaudières biomasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrôles imposés dans l'arrêté ministériel du 26 août 2013. (articles 43, 44 et 45 du projet d'arrêté) <p>c) Pour les rejets d'eaux pluviales</p> <p>Un contrôle tous les 3 ans.</p>

7-2) Avis des conseils municipaux

7-2-1 Avis du conseil municipal de **Grézet Cavagnan du 26 septembre 2016**

Le conseil municipal n'émet aucune observation et ne s'oppose pas à ce projet.

7-2-2 Avis du conseil municipal de **Sainte Marthe du 26 septembre 2016**

Le conseil municipal approuve le projet d'extension mais demande à ce que soit pris en compte les points suivants ; Atténuation des nuisances sonores, maîtrise des rejets des chaudières, résolution des problèmes de stationnement des poids lourds au niveau de la RD 289, maîtrise des eaux pluviales et incidence sur les milieux naturels (faune et flore).

7-2-3 Avis du conseil municipal de **Fourques sur Garonne du 3 octobre 2016**

Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve du suivi des impacts sur l'ambiance sonore et sur la qualité du cours d'eau l'Avance.

7-2-4 Avis du conseil municipal de **Samazan du 17 octobre 2016**

Le conseil municipal est favorable au projet mais émet plusieurs réserves . Celles ci sont les suivantes ;

- Vérifier si la réserve d'eau incendie est suffisante par rapport aux besoins requis,
- Les murs anti bruit doivent être confortés par un merlon de hauteur suffisante,
- Assurer l'insonorisation du broyeur créant des nuisances sonores jusqu'à 3 km et en période nocturne,
- Faire vérifier les rejets des fumées émises par un organisme indépendant,
- Résoudre le problème du stationnement des camions en attente d'entrée dans l'entreprise,
- Prévoir un nombre de places de stationnement suffisant pour les salariés de Garnica,
- Imposer un contrôle des eaux se rejetant dans le fossé puis dans l'Avance.

7-2-5 Avis du conseil municipal de **Caumont sur Garonne du 21 octobre 2016**

Le conseil municipal émet un avis favorable.

7-3) Avis du commissaire enquêteur

7-3-1 Eléments de synthèse du commissaire enquêteur

L'enquête publique a suscité une participation relativement importante du public.

Le commissaire enquêteur indique que depuis 2008, le maître d'ouvrage a dépensé près de 1,158 millions d'euros afin de réduire les impacts environnementaux.

Les impacts recensés sont :

a) Bruit

Un nombre important d'installations bruyantes est implanté en façade Sud et à proximité d'habitations. Malgré de nombreux investissements réalisés, l'exploitant réalisera un audit acoustique en fin d'année 2016 afin de recenser les sources de bruit.

En particulier, la SEM47 doit mettre en œuvre un merlon acoustique en 2017.

b) Les rejets atmosphériques de la chaudière biomasse

Le commissaire enquêteur relève que des systèmes de dépoussiérage seront mis en place.

c) Les eaux résiduaires et de ruissellement

Il est noté que la station d'épuration de la ZAC a la capacité de traiter l'augmentation d'activité de l'entreprise pour les eaux domestiques.

Les eaux pluviales seront rejetées dans un bassin de régulation de 6150 m³ puis seront traitées dans un déboureur déshuileur.

d) Prévention des sols et sous-sols

Il est précisé que des travaux d'étanchéité seront réalisés concernant la station-service distribuant du gasoile et du fuel domestique (installation non classable).

e) Trafic routier et stationnement des poids lourds

L'augmentation de trafic au niveau de la RD 289 sera de + 20 % pour les poids lourds et + 5 % pour les véhicules légers. Afin d'éviter des stationnements gênants en entrée du site, l'exploitant mettra en place un nouveau système de pesage.

7-3-2 Avis du commissaire enquêteur

Par ailleurs, le commissaire enquêteur émet **1 réserve et 3 observations** .

La réserve :

- La nécessité de mettre en œuvre un merlon anti bruit avant la fin de l'année 2017.

Les recommandations :

- Que des contrôles inopinés soient réalisés pour les effluents atmosphériques, les rejets aqueux et les émissions acoustiques,

- Que l'arrêté préfectoral prévoit la création d'une commission de suivi de sites,

- Que l'exploitant transmette les résultats d'analyses auprès des populations concernées.

7-3-3 Conclusions du commissaire enquêteur

Sur la base des éléments d'appréciation énoncés lors l'enquête publique et du mémoire en réponse de l'exploitant, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet d'extension des installations de l'usine de fabrication de placage.

8 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative. Après saisine du demandeur sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions de l'arrêté préfectoral certaines dispositions développées ci-après :

a) Prévention des nuisances sonores

La réalisation d'une étude acoustique visant à identifier toutes les installations et équipements bruyants et comprenant un programme de travaux de mise en conformité (article 78 du projet d'arrêté préfectoral)

b) Prévention de la pollution atmosphérique

- La prise en compte des valeurs limites d'émission (VLE) fixées dans l'arrêté ministériel du 26 août 2013 pour la nouvelle chaudière d'une puissance de 11,63 MW ainsi qu'un délai de mise en conformité des VLE pour la chaudière existante d'une puissance de 8,4 MW,

- Une autosurveillance des rejets d'effluents plus fréquente pour les 2 chaudières.

c) Prévention des risques incendies

- Des dispositions constructives fixées par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 concernant le nouveau bâtiment destiné aux stockages des produits finis et intermédiaires (3 cellules de stockage couvert fermé)

- Des règles de stockage pour les produits finis (placages de peupliers) et les matières premières (grumes de peupliers)

- La mise en œuvre d'une installation d'extinction automatique à eau dans le nouveau bâtiment constituant les 3 cellules de stockage ainsi que le maintien de cette installation d'extinction sur 2000 m² du bâtiment de production,

- Des moyens en eau revus et notamment la mise en œuvre opérationnelle de poteaux d'incendie privatifs.

d) Information des populations avoisinantes

La création d'une commission de suivi de sites (CSS) est proposée pour l'établissement (article 21 du projet d'arrêté)

9 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier électronique du 25 novembre 2016. Le demandeur nous a transmis sa réponse par courrier électronique du 2 décembre 2016. Celui ci n'a pas formulé d'observation particulière.

10 PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des mesures suffisantes qui permettent de protéger les intérêts visés par le Code de l'Environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'extension de l'usine de fabrication de panneaux de peupliers sur le territoire de la commune de Samazan déposée par l'entreprise « GARNICA PLYWOOD FRANCE ».

En application des dispositions de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil

Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur régional
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,

Thierry FERNANDES